



Politique de gestion sur les allergies et les intolérances alimentaires

Table des matières :

1. Orientations générales	3
2. Définitions et symptômes	
3. Les médicaments	7
4. Procédures - organisation et prévention	9
5. Routines à adopter	12
6. Procédure d'inscription chez les enfants allergiques.....	13
7. Communication.....	14
8. Responsabilités de chacun	15
9. Les sorties	19
10. Actions à prendre lorsqu'un incident / accident survient.....	21

RÉFÉRENCES.....	23
-----------------	----

ANNEXES :

A- Fiche nominale de l'enfant avec restrictions alimentaires	24
B- Certificat médical : réactions alimentaires.....	27
C- Formulaire d'autorisation pour l'administration de l'épinéphrine	29
D- Première communication avec les parents	30
E- Lettre type aux parents du CPE – nourriture apportée de la maison	31
F- Aide-mémoire / Rencontre avec le parent.....	32
G- Rappel aux parents d'enfants allergiques.....	33
H- Formulaire de consentement	34
I- Rapport d'administration d'épinéphrine	35

1- ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Avec les années nous remarquons une augmentation du nombre de jeunes enfants ayant des allergies. Il existe trois grandes familles d'allergies : celles aux médicaments et aux produits chimiques, les allergies relatives à l'environnement (arbres, pollens, etc.) et les allergies alimentaires. Bien que toutes les allergies soient prises en considération dans notre milieu, cette politique traitera des allergies alimentaires.

Par le biais de cette politique, nous voulons que notre CPE soit en toute circonstance un milieu sécuritaire où tous les enfants sans exception puissent s'épanouir pleinement en toute confiance. Ce document traitera de la cueillette de l'information, de la transmission de l'information, de l'affichage et des moyens mis en place pour s'assurer que les enfants ayant des allergies soient en sécurité. Toutes les allergies alimentaires, les intolérances, les restrictions alimentaires par prévention seront considérées de la même façon, c'est-à-dire, avec sérieux et professionnalisme.

Pour ce faire, le CPE mise sur trois stratégies :

- 1- Une communication efficace avec les parents et entre les intervenants du CPE.
- 2- Un partage des responsabilités entre les parents et les membres de l'équipe de travail.
- 3- Des procédures et des routines rigoureuses, visant à éviter tout contact avec la source de l'allergène ou de l'intolérance.

2- DEFINITIONS ET SYMPTOMES

L'intolérance alimentaire

L'intolérance alimentaire est un terme utilisé pour une grande variété de réponses physiologiques associées à des aliments particuliers. À la différence de l'allergie alimentaire, elle implique le métabolisme, mais pas le système immunitaire¹.

L'intolérance alimentaire est une réaction négative, le plus souvent différée dans le temps, à un aliment, une boisson, ou un additif alimentaire. La différence par rapport à l'allergie alimentaire est l'absence d'IgE (Immunoglobuline E), une classe d'anticorps capables de déclencher des réactions rares, mais sévères.

L'intolérance alimentaire peut prendre plusieurs formes, dont :

- Intolérance au lactose
- Intolérance au gluten
- Intolérance au saccharose
- Intolérance au fructose
-

Symptômes

Les symptômes peuvent concerner la peau, les voies respiratoires, le système digestif, ou une combinaison quelconque des trois.

L'allergie alimentaire

Une allergie alimentaire consiste en une sensibilité provoquée par une réaction du système immunitaire à une protéine particulière se trouvant dans un aliment. Chez les personnes allergiques, le système immunitaire assimile une protéine alimentaire à un agent nocif. À la première exposition de la personne à la protéine, le système immunitaire réagit en produisant des anticorps appelés immunoglobines E (IgE). Lorsque la personne est exposée de nouveau à la même protéine alimentaire, les anticorps IgE et des substances chimiques telles que l'histamine sont libérés. L'histamine est une substance chimique puissante qui peut déclencher une réaction du système respiratoire, du tractus gastro-intestinal, de la peau ou encore, du système cardiovasculaire. Dans les cas les plus graves, les allergies alimentaires peuvent être mortelles. Bien que tout aliment puisse provoquer une réaction immunitaire chez les personnes allergiques, certains aliments en particulier sont responsables de la majorité des allergies alimentaires.

Symptômes

La réaction allergique peut survenir de façon soudaine (dans les minutes suivant l'ingestion de l'allergène) ou de façon retardée (jusqu'à 48 heures plus tard). Une réaction allergique peut affecter tous les systèmes du corps, à différents degrés :

Respiratoire

- ! Difficulté à respirer
- ! Serrement à la gorge
- ! Inflammation des voies nasales
- ! Respiration bruyante

Cutané

- ! Enflure des lèvres
- ! Enflure de la langue et/ou du visage
- ! Urticaire
- ! Présence de plaque et/ou bouton rouge

Cardiovasculaire

- ! Chute de pression artérielle
- ! Arrêt cardiaque
- ! Arythmie

Digestif

- ! Crampe abdominale
- ! Nausée
- ! Vomissement
- ! Diarrhée
- ! Difficulté à avaler

Autres

- ! Confusion
- ! Étourdissement
- ! Perte de conscience
- ! Anaphylaxie

Anaphylaxie

Les symptômes de l'anaphylaxie touchent généralement deux ou plus des systèmes suivants :

				
SYSTÈME CUTANÉ	SYSTÈME RESPIRATOIRE	SYSTÈME GASTRO-INTESTINAL	SYSTÈME CARDIOVASCULAIRE	SYSTÈME NEUROLOGIQUE
urticaire, enflure, démangeaisons, sensation de chaleur, rougeur	toux, respiration sifflante, essoufflement, douleur ou serrement à la poitrine, serrement de la gorge, difficulté à avaler, voix rauque, congestion nasale ou symptômes semblables à ceux du rhume des foins (éternuements, nez qui coule ou qui pique; yeux rouges, larmoyants ou qui piquent)	nausée (maux de cœur), douleurs ou crampes, vomissements, diarrhée	étourdissements/ vertige, teint pâle ou bleuté, faible pouls, évanouissement, état de choc, perte de connaissance	angoisse, sentiment de « danger imminent » (avoir l'impression que quelque chose de très grave est sur le point d'arriver), maux de tête
				AUTRES^{1, 2}
				crampes utérines

Exemples de description d'une réaction allergique par un enfant

- « La nourriture est trop épicée »
- « Ma langue (ou ma bouche) chauffe, brûle ou chatouille »
- « On dirait que quelque chose pique ma langue »
- « C'est comme s'il y avait des cheveux sur ma langue »
- « C'est bizarre dans ma bouche »
- « J'ai un chat dans la gorge »
- « Il y a quelque chose de pris dans ma gorge »
- « Je sens que ma langue est épaisse »
- « Mes lèvres sont serrées ou étirées »
- « Je sens qu'il y a une bibitte » (pour décrire une démangeaison dans les oreilles)
- « C'est gros » (en parlant de la gorge)

Les allergènes

Santé Canada qualifie d'allergènes « prioritaires » les allergènes alimentaires les plus courants, soit : les arachides, les noix, les poissons, les crustacés (p. ex., homard, crevettes) et les mollusques (p. ex., pétoncles, palourdes), les œufs, le lait, les graines de sésame, le soya, la moutarde et le blé. On peut être allergique à n'importe quel aliment, mais puisque ceux mentionnés ci-dessus sont les plus courants. La réglementation en matière d'étiquetage alimentaire exige que le nom usuel des allergènes prioritaires énumérés ci-dessus, des sources de gluten et des sulfites ajoutés doit figurer sur l'étiquette des aliments qui en contiennent.

Pour en savoir plus consulter : [Allergènes alimentaires prioritaires - Food Allergy Canada \(allergiesalimentairescanada.ca\)](http://allergiesalimentairescanada.ca)

3- LES MEDICAMENTS

Certains médicaments aident à contrôler les symptômes et peuvent même sauver la vie d'une personne présentant une réaction anaphylactique.

L'enfant dont l'allergie a été diagnostiquée doit OBLIGATOIREMENT avoir son (ses) médicament(s) à proximité. En cas de besoin, le personnel du CPE pourra l'administrer dès les premiers signes d'alarme ou tel qu'indiqué par le médecin traitant. Le personnel peut administrer un médicament à un enfant, **si et seulement si**, le parent fournit une autorisation écrite (**Annexe C**). Ce médicament doit absolument être prescrit par un médecin. L'étiquette du pharmacien en fait foi.

Le règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance demande que :

- 1- Les médicaments sont entreposés dans un espace de rangement gardé **sous clé**;
- 2- Les auto-injecteurs d'**épinéphrine** doivent être conservés dans un endroit hors de la portée des enfants, connu de tous les intervenants **sans être sous clé**.
- 3- La fiche de l'enfant allergique (annexe A) doit être conservée en évidence dans le cartable de santé des enfants

Les antihistaminiques

Le médecin peut prescrire un antihistaminique (Réactine®, Bénadryl®, Allernix®, Allerdryl®, etc.) pour le traitement de certains symptômes d'allergie.

Le dosage et l'administration seront faits en fonction des instructions inscrites par le médecin sur la prescription médicale. Bien que cette classe de médicaments est disponible sans ordonnance, il ne peut être administré à l'enfant sans cette prescription médicale.

L'épinéphrine

L'épinéphrine est le seul médicament pour le traitement d'urgence des réactions allergiques graves. Conçu uniquement comme un traitement de soutien d'urgence, **il ne peut remplacer** les soins médicaux ou hospitaliers.

L'épinéphrine étant sensible à la chaleur et à la lumière, l'auto-injecteur sera conservé dans un endroit frais (température de la pièce) et sombre. Placer l'auto-injecteur dans le sac noir réservé à cette fin, dans un endroit facilement accessible et de façon à voir le nom de l'enfant sur la prescription.

Il est important de vérifier la date de péremption de l'auto-injecteur et le remplacer s'il est périmé.

 Une ordonnance médicale est exigée par le CPE pour l'administrer l'auto-injecteur d'épinéphrine à l'enfant allergique.

4- ORGANISATION, PREVENTION, PROCEDURE

L'équipe de direction du CPE assure un traitement prioritaire des données inscrites au dossier des enfants concernant leur santé, les allergies et les intolérances. Des précautions particulières sont prises afin d'identifier les cas d'allergie et d'intolérance.

Identification de l'enfant allergique : FICHE DE L'ENFANT (ANNEXE A)

Lorsqu'un médecin confirme une allergie et /ou une intolérance, la fiche de l'enfant est complétée (annexe A) est placée dans son dossier informatique ainsi que dans le cartable santé du groupe. Cette annexe comprend :

- Une photo récente de l'enfant ;
- Son nom, son allergie et/ou intolérance ;
- Le nom de son éducatrice et de son groupe ;
- Les détails de la médication, son administration et la posologie.

Afin d'éviter des accidents/incidents et de faciliter le travail et la communication de toutes les parties concernées (personnel du CPE et traiteur) les informations inscrites à l'annexe A sont transcrit dans le dossier ACCÉO de l'enfant et transféré dans Amisgest.  C'est par le biais de l'application Amisgest que le traiteur et le personnel éducateur prennent connaissance des allergies et/ou intolérances des enfants.

Organisation

1- Repas : code de couleur

Pour faciliter les interventions, un code de couleur est utilisé pour identifier les particularités

alimentaires d'un enfant (allergies, intolérances et restrictions). Par conséquent, les repas des enfants allergiques sont toujours servis dans un contenant de couleur, fermés avec couvercles identifiés au nom de chaque enfant avec des allergies documentées. Les enfants avec intolérances et/ou restrictions alimentaires documentées sont servis dans ce type de vaisselle lorsque les ingrédients correspondant à leurs intolérances/restrictions sont présents dans le repas ou la collation.

2- Nettoyage : locaux, mobilier, jouets et hygiène

Afin d'éviter la transmission ou la propagation de bactéries, le nettoyage et la désinfection font partie des routines d'hygiène normales et obligatoires dans les milieux de garde. Il est important de nettoyer à l'eau chaude et au savon toute surface (tables, chaises, planchers) ainsi que les mains et visages des enfants. La désinfection avec un antiseptique n'est pas suffisante, celui-ci tue ou évite la propagation de bactéries, mais n'élimine pas nécessairement toutes substances allergènes.

- ❗ Afin d'éliminer les saletés, la matière organique et un certain nombre de microorganismes, sources importantes de contamination pour les aliments, le CPE procède à un nettoyage adéquat de la vaisselle et des ustensiles. Le lave-vaisselle constitue la façon la plus efficace et rapide.

Noter que les plats des enfants ayant des allergies et/ou intolérances seront nettoyés par le traiteur.

Prévention

1- Formation du personnel du CPE

En plus de suivre et de renouveler régulièrement les cours de premiers soins, tel qu'exigé par la Loi sur les services de garde éducatifs, le CPE veille à ce que les éducatrices, les gestionnaires et le personnel autre suivent une formation spécifique sur la gestion des allergies et de l'anaphylaxie afin de :

- Reconnaître les signes et symptômes des allergies et intolérances ;
- Comprendre la distinction entre les allergies potentiellement mortelles et les autres ;
- Réagir de façon adaptée et assurer une utilisation adéquate de l'auto-injecteur ;
- Connaître les méthodes adéquates de manipulation des aliments afin d'éviter la contamination croisée.

2- Intégration des nouveaux aliments : à la pouponnière

Jusqu'à l'âge de 12 mois, le parent a la responsabilité d'introduire, à la maison, tout nouvel aliment dans l'alimentation de son enfant. Lors de l'inscription au CPE, le parent doit remplir la fiche « Aliments introduits dans l'alimentation » (Annexe H). Le parent a également la responsabilité de la mise à jour de cette fiche. Celle-ci est d'une importance particulière lorsque le poupon présente des signes d'allergie ou d'intolérance ou lorsqu'il y a un historique d'allergie alimentaire dans la famille immédiate.

3- Nourriture apportée de la maison (Annexe E)

- ! Il est interdit à quiconque d'apporter de la nourriture au CPE ;
- ! La nourriture offerte au CPE doit y avoir été préparée, sans aucune exception, par le service de traiteur.

4- Composition du menu par le traiteur

A la demande du CPE , les aliments suivants sont exempts de toutes les recettes réalisées par le traiteur :

THON ET PORC

Procédure

1- Routine

Les routines suivantes sont nécessaires pour assurer la sécurité des enfants ayant des allergies et /ou des intolérances :

- ! Utiliser les contenants vaisselle assignée en **exclusivité** pour les enfants allergiques ;
- ! L'éducatrice du groupe **est la seule personne** à pouvoir servir de la nourriture aux enfants allergiques.

IMPORTANT

En tout temps, même lorsque le repas et la collation ne contiennent aucun allergène, les routines suivantes doivent être respectées

Étapes à suivre :

- L'éducatrice se lave les mains ;
- L'éducatrice veille à ce que les enfants aient les mains lavées ;
- L'éducatrice verra à placer la chaise de l'enfant de manière à respecter une distance raisonnable entre les enfants ;
- Au dîner : tous les enfants doivent être assis avant l'entrée de la nourriture dans le local ;
- Nommer la consigne aux enfants : personne ne doit se lever pendant le repas ;
- Servir la nourriture à l'enfant allergique en premier et aux autres enfants par la suite (avant de permettre aux autres enfants de se servir) ;
- Si l'enfant allergique a besoin d'un soin particulier (ex. moucher son nez) l'éducatrice se lave les mains avant et après l'intervention ;
- Lorsque l'enfant allergique a terminé, nettoyer son espace puis lui donner un livre ou un jeu lui permettant d'attendre que tous les enfants et l'équipement soient nettoyés (le dessus, le rebord et le dessous de la table ainsi que les chaises) ;
- Distribuer les débarbouillettes personnelles et veiller à ce que les enfants aient le visage et les mains adéquatement nettoyés ;
- Au besoin, changer les vêtements souillés ;
- Permettre aux enfants non allergiques de se lever et d'aller jouer ;

- Sortir la vaisselle et la nourriture du local ;
- Balayer le plancher et le laver là où des substances allergènes auraient été renversées ;
- Se laver les mains (éducatrice) ;
- Lorsque l'environnement est sécuritaire et sans présence de nourriture, permettre à l'enfant allergique de se joindre aux autres.

2- L'inscription des enfants avec allergies et/ou intolérances

L'inscription au CPE est souvent source de préoccupations pour les parents d'enfants allergiques. Soucieux de la sécurité de leur enfant, les parents espèrent que la direction de l'établissement traite avec toute la considération nécessaire le caractère sérieux d'une réaction allergique.

Inscription

Entre l'inscription et l'arrivée au CPE de l'enfant allergique, la direction planifie une rencontre avec les parents pour connaître les besoins spécifiques de celui-ci. Lors de cette rencontre, *la politique de gestion des allergies alimentaires* comprenant les procédures à suivre en cas de réactions sera présentée aux parents. L'éducatrice titulaire du groupe, la préposée aux services alimentaire du CPE et un membre du personnel administratif sont invités à participer à cette rencontre.

Procédures internes avant l'intégration de l'enfant

- ✓ Compléter la fiche nominale de l'enfant
- ✓ Obtenir une photographie récente de l'enfant
- ✓ Obtenir un certificat médical attestant des allergies de l'enfant
- ✓ Obtenir la liste de ses allergies ou intolérances
- ✓ Compléter l'annexe A précisant les mesures à prendre en cas de réaction allergique
- ✓ Demander de fournir les médicaments d'urgence (auto-injecteur d'épinéphrine ou autres) accompagnés du certificat médical (Annexe B) ;
- ✓ Obtenir une autorisation écrite du parent afin de permettre au personnel du CPE d'utiliser l'auto-injecteur d'épinéphrine en cas de besoin (Annexe C) ;
- ✓ Faire signer l'autorisation de divulgation de renseignements confidentiels (Annexe H) ;

 Si un enfant développe une allergie ou une intolérance alors qu'il fréquente déjà le CPE, la démarche précédente doit être appliquée le plus tôt possible.

5- COMMUNICATION

En début d'année (septembre), alors que la majorité des nouveaux enfants sont intégrés au CPE, les parents recevront une communication (Annexe D) concernant les différentes règles de fonctionnement. Parmi les informations, « *la politique de gestion des allergies alimentaires* » fait partie des

incontournables. Ainsi, chaque parent sera i informé des éléments relatifs à la sécurité des enfants allergiques.

Procédures à suivre avant ou au moment de l'arrivée de l'enfant

- 1) Prévoir le rangement de l'auto-injecteur d'épinéphrine dans un endroit facile et rapide d'accès pour tous les membres du personnel ;
- 2) Voir à ce que le nom de l'enfant, son allergie ainsi que les mesures à prendre en cas de réaction allergique soient inscrits à un endroit désigné et connu par tout le personnel (dans le local de l'enfant, la cuisine traiteur, l'application Amisgest, etc.);
- 3) Informer le traiteur via un courriel de toutes ajouts et ou modifications liés aux allergies, intolérances et restrictions alimentaires d'une enfants

6- RESPONSABILITES DE CHACUN

Nous avons tous des responsabilités qui sont propres au rôle que nous jouons dans le milieu de garde.

Responsabilités du conseil d'administration

- ✓ Procéder, conjointement avec l'équipe du CPE, à l'adoption de la politique sur les allergies alimentaires ;
- ✓ Voir à la mise à jour de cette politique

Responsabilités du CPE

Le CPE, soit la direction d'installation, est désigné comme étant responsable de l'application du protocole et du suivi des dossiers. Elle agit à titre de ressource et de référence. En ce sens, elle est responsable de :

- Organiser une rencontre avec les parents de l'enfant, le personnel du CPE susceptible d'avoir à intervenir lors d'une réaction allergique ;
- Voir à l'application des mesures qui ont été adoptées et s'assurer que chaque intervenant joue le rôle qui lui a été conféré pour la protection des enfants ;
- Rechercher, se procurer, diffuser et rendre disponible toute documentation pertinente qu'elle pourra obtenir auprès des organismes spécialisés ou de référence en matière d'alimentation, d'allergies et d'intolérances ;
- Voir à ce que les formations en lien avec la santé des enfants et les allergies alimentaires soient à jour pour tous les membres du personnel ;
- Rassurer les parents de l'enfant allergique que toutes les mesures préventives soient appliquées ;
- S'assurer, en temps réelle, de la mise à jour et de la diffusion des listes d'enfants allergiques et ayant des restrictions alimentaires ;
- S'assurer que tous les formulaires d'information portant sur l'enfant allergique soient remplis,

transmis à l'éducatrice lors d'un changement de groupe et mis à jour régulièrement ;

Responsabilités du service de traiteur

- Proposer et réaliser des menus qui tiennent compte des allergies, intolérances et restrictions alimentaires des enfants ;
- Préparer les repas de manière réduire les risques de contamination croisée ;
- Connaître et assurer la gestion des sources d'allergènes cachés.
! Il est important de préciser que le traiteur se réfère aux déclarations des ingrédients et allergènes faites par les manufacturiers.
- Dresser, mettre à jour et connaître la liste des aliments interdits au CPE ;
- Systématiser les mesures d'hygiène, soit le lavage des mains entre chaque manipulation, le nettoyage et l'assainissement des surfaces de travail et toute autre mesure nécessaire.

Responsabilités du préposé au service alimentaire du CPE

- Utiliser de la vaisselle en respectant le code de couleur attribué à la situation de l'enfant ;
- Aux collations et au dîner, assurer le transport du lait et de la nourriture dans le local où se trouve l'enfant en évitant la contamination par des allergènes et procéder avec l'éducatrice à une vérification des aliments contenus dans la nourriture ;

Responsabilités de l'éducatrice titulaire

- Collaborer à l'organisation d'une rencontre avec les parents de l'enfant, le personnel du CPE qui pourrait avoir à intervenir lors d'une réaction allergique, c'est-à-dire les éducatrices de relève et remplaçantes, le personnel administratif et le préposé au service alimentaire ;
- Connaître les signes et symptômes d'une réaction allergique,
- connaître et savoir appliquer le protocole mis en place et être en mesure d'administrer les traitements adéquats ;
- Vérifier les aliments contenus dans le repas de l'enfant allergique ;
- S'assurer de la mise à jour du « cartable de la remplaçante » pour les enfants allergiques de son groupe ;
- Surveiller et vérifier les dates de péremption des auto-injecteurs afin d'en aviser les parents ;
- Assurer la propreté du local (tables, chaises, plancher) et des enfants après les repas et collations ;
- Appliquer la procédure de l'enfant allergique ;
- Choisir des aliments ou des contenants de nourriture sûrs pour les activités à caractère pédagogique (ex : œufs et son contenant, pâtes alimentaires avec œufs, peinture avec du Jell-O, crayons de cire avec soya, pots de yogourt, carton de lait, etc.) ;
- Prévenir les échanges de nourriture ou d'ustensiles entre les enfants ;
- Vérifier le contenu de toute huile ou crème solaire, baume à lèvres, savon ou autre produit

d'hygiène pouvant contenir noix, œufs, amande, lait, etc.

Responsabilités des autres éducatrices du CPE et de la remplaçante

- Comprendre et appliquer le protocole mis en place par le CPE ;
- Connaître les signes et symptômes des allergies et intolérances, savoir utiliser l'auto-injecteur et appliquer les mesures d'urgence adéquates ;
- Prendre connaissance du « cartable de la remplaçante » afin de retracer l'information requise pour les enfants allergiques ;
- Sensibiliser tous les enfants concernant les allergies alimentaires, particulièrement dans les groupes où il y a présence d'enfants allergiques ;



INTERDICTION: il est strictement interdit d'apporter ou de consommer de la nourriture qui ne provient pas du service de traiteur du CPE, dans les locaux qui accueillent les enfants. Cette interdiction s'applique pour la salle de motricité et l'aire de jeux extérieure.

Responsabilités des parents

Par rapport à la direction du CPE, le parent devra :

- Fournir une liste des allergies connues et des symptômes s'y rattachant;
- Obtenir du médecin traitant et remettre au CPE la (les) prescription(s) nécessaire(s), ainsi que toute information utile afin de confirmer l'allergie ou l'intolérance;
- Compléter tous les documents requis par le CPE (voir annexes) et fournir le matériel nécessaire (médicament, auto-injecteur, etc.);
- Fournir une autorisation de traitement signée par le ou les parents datée du début de son entrée au CPE;
- Par écrit, informer la direction du CPE de l'évolution des intolérances ou des allergies chez l'enfant et l'avertir de tout changement au dossier médical de l'enfant, dès qu'il se produit ;
- Informer la direction lorsqu'il pense que le protocole du CPE n'est pas appliqué correctement par un membre du personnel;
- Partager ses suggestions afin d'améliorer le protocole en place;
- Collaborer avec la responsable de l'alimentation pour l'élaboration de menus en suggérant ou en fournissant une liste de produits alimentaires tolérés par l'enfant ainsi que diverses recettes appréciées par celui-ci;
- Avertir le CPE lors de l'introduction d'un nouvel aliment et des réactions, le cas échéant;
- Lors d'un changement de groupe, s'assurer de rencontrer la nouvelle éducatrice afin de passer en revue les mesures qu'elle va mettre en œuvre (information des enfants du groupe des restrictions alimentaires et des allergies de l'enfant, information aux autres parents du groupe...)
- Lors d'activités spéciales au CPE, vérifier si l'enfant peut y participer et discuter avec les parents

des suggestions possibles afin d'adapter l'activité ;

- Informer la direction, l'éducatrice et la responsable en alimentation des absences de l'enfant au CPE (vacances, maladies, etc.) afin de faciliter la planification du repas et des collations.

À l'arrivée de l'enfant allergique au CPE, la direction pourrait se réserver le droit de refuser l'accès l'enfant si le parent a oublié d'apporter le médicament ou omis de remplacer un médicament périmé, car le personnel n'est plus en mesure d'assurer la sécurité de l'enfant.

Par rapport à l'éducatrice de l'enfant, le parent devra :

- Fournir le médicament de l'enfant et noter sa date d'expiration
- S'assurer qu'à chaque sortie de l'enfant, la médication requise est en possession de la personne responsable de l'enfant ;
- Dès l'arrivée le matin, et par mesure de prévention supplémentaire, le parent s'assure d'informer l'éducatrice remplaçante que l'enfant a des allergies alimentaires.

Par rapport à l'enfant, le parent devra :

- L'encourager à développer son autonomie face à ses allergies et/ou intolérances et à le responsabiliser face aux précautions à prendre ;
- En fonction de l'âge de l'enfant, lui montrer ou lui rappeler comment procéder à l'auto-injection d'épinéphrine ;

AUTRES INFORMATIONS D'INTÉRÊT

Le ministère de l'Alimentation, des Pêcheries et de l'Agriculture du Québec (MAPAQ) offre un programme de formation qui permet aux gestionnaires d'établissement alimentaire et aux manipulateurs d'aliments d'acquérir des connaissances et des compétences en hygiène et salubrité alimentaires. Cette formation doit être suivie par le personnel concerné. La préposée au service alimentaire et la direction générale du CPE ont suivi cette formation.

7- LES SORTIES

Lors de sorties, d'excursions pédagogiques ou d'activités en plein air, les personnes responsables d'un enfant ayant des allergies alimentaires doivent être informées de la nature et de la gravité de la condition de celui-ci. Les précautions à prendre pour assurer la santé de ces enfants sont encore plus importante considérant le risque accru d'expositions accidentelles à un allergène. Ainsi, une seule personne agira à titre de personne responsable de l'enfant allergique et devra s'assurer de sa sécurité. Il est tout de même essentiel d'informer tous les adultes qui participent à la sortie des mesures

préventives recommandées et d'avoir sous la main le matériel requis pour les traitements d'urgence. Des directives particulières en cas d'allergies s'ajoutent aux consignes de sécurité lors de la sortie.

Directives

- Interdire toute consommation d'aliments ou de boissons sauf aux heures prévues à cette fin (collation, lunch) ;
- Interdire toute consommation d'aliments qui ne proviennent pas du CPE, aucune consommation d'aliments achetés sur place ou en provenance d'un domicile ;
- Avant le départ, s'assurer que les enfants n'apportent aucun item non permis (bonbons, nourriture ou breuvage).

Une (1) semaine avant la sortie

- Vérifier si l'enfant allergique participe à la sortie et obtenir l'autorisation écrite du parent pour cette sortie ;

La veille de la sortie

- Prévoir le matériel pour le transport du repas et collation, incluant le contenant de couleur étiquetée avec le nom de l'enfant ;
- Prévoir le matériel nécessaire à l'hygiène des enfants (débarbouillette personnelle ou lingette humide) ;
- S'assurer que la trousse d'urgence de l'enfant soit complète et à jour : médicament(s), fiche d'identification, numéro de carte d'assurance-maladie, copie du protocole d'intervention.

Avant le départ (dans l'autobus)

- Identifier clairement l'adulte qui sera responsable de chaque enfant allergique ;
- Rappeler à tous que les enfants allergiques sont sous la responsabilité d'**une seule éducatrice** (ou adulte) ;
- Veiller à ce que chacun des adultes responsables d'un enfant allergique ait sur lui la trousse d'urgence pour cet enfant ;
- Rappeler de demeurer vigilant à l'heure du repas ;
- Appliquer toutes les règles de prévention et d'hygiène quant à la consommation d'aliments ;
- Éviter de circuler avec de la nourriture ;
- Manger seulement à l'heure prévue, repas ou collation ;
- Ne pas échanger de nourriture.

Sur place lors de la sortie

Tout au long de l'activité, l'éducatrice (ou l'adulte) responsable de l'enfant allergique :

- Porter en tout temps la trousse d'urgence ;
- Procède à l'inspection visuelle des lieux afin que les enfants ne soient pas en contact avec des résidus de table ou déchets allergènes (ex. : arachides ou noix distribuées dans les parcs ou au

zoo).

Au moment du repas ou de la collation, l'éducatrice (ou l'adulte) responsable de l'enfant allergique :

- S'occupe uniquement du pique-nique pour les enfants de son groupe
- Se laver les mains avant de débiter le service. Si c'est impossible, des lingettes humides seront utilisées ;
- Installe une nappe à l'endroit choisi pour le pique-nique ;
- Lave les mains des enfants à l'aide de serviettes humides ;
- Sers les enfants. L'enfant allergique est servi en premier ;
- Après le repas, nettoyer le visage, les mains et les vêtements de tous les enfants et s'assurer que tous les adultes accompagnateurs font de même ;
- Autoriser les enfants à se lever.

8- UN INCIDENT/ACCIDENT SURVIENT...QUE FAIRE ?

La procédure à suivre en cas de réaction allergique doit être connue de tout le personnel du CPE

Protocole d'intervention en présence de symptômes d'anaphylaxie

1- Enfant connu à risque d'anaphylaxie :

- a. Suivre le plan d'urgence prévu par le médecin
- b. Contacter le 911
- c. Aviser les parents ou les responsables de l'enfant

2- Enfant non connu à risque :

- a. Administrer immédiatement l'épinéphrine,
- b. Contacter le 911
- c. Aviser les parents ou les responsables de l'enfant

Confusion entre asthme et allergie

Lorsqu'on observe des difficultés respiratoires importantes et subites chez une personne à risque d'anaphylaxie soupçonnée d'avoir été en contact avec un allergène, il faut, d'abord, utiliser l'auto-injecteur d'épinéphrine et par la suite offrir le médicament pour l'asthme.

RÉFÉRENCES

www.opdq.org

www.dietitians.ca

www.nospetitsmangeurs.org

www.naître et grandir.com

<https://allergies-alimentaires.org/>

« Le Casse-Noisette » - Protocole et Procédures Allergies et intolérances alimentaires en service de garde 2008- RCPECM et AQAA, ISBN 978-2-920334-45-8

« Une sentinelle dans la cuisine » Guide de gestion du service alimentaire en milieu de garde 2010- RCPEM et AQAA
ISBN-13 : 978-2-920334-49-6

Politique sur la gestion des allergies alimentaires, CPE Sous le bon toit, 123 rue de la Vérendrye, Sept-îles
QC G4R 5V3

Politique sur la gestion des allergies alimentaires, CPE Chez nous chez vous, 8605 rue Berri, Montréal, QC H